

## 5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 5.1 Démission

M<sup>e</sup> Morisset peut démissionner de son poste de président-directeur général de l'Autorité, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### 5.2 Destitution

M<sup>e</sup> Morisset consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 5.3 Échéance

À la fin de son mandat, M<sup>e</sup> Morisset demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M<sup>e</sup> Morisset se termine le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de président-directeur général de l'Autorité, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de président-directeur général de l'Autorité, M<sup>e</sup> Morisset recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de surintendant à l'Autorité des marchés financiers.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

Gouvernement du Québec

## Décret 562-2018, 2 mai 2018

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif des marchés financiers

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 97 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) prévoit que le Tribunal administratif des marchés financiers est composé de membres nommés par le gouvernement dont il détermine le nombre;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 97 de cette loi prévoit que le mandat d'un membre est d'une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 101 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir des postes de membres à temps partiel du Tribunal administratif des marchés financiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres à temps partiel du Tribunal administratif des marchés financiers pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Chantal Denommée, avocate;

— M<sup>e</sup> Antonietta Melchiorre, avocate associée, Lapointe Rosenstein Marchand Melançon;

QUE le taux horaire versé à M<sup>es</sup> Chantal Denommée et Antonietta Melchiorre, lorsque leurs services sont requis pour agir comme membres à temps partiel du Tribunal administratif des marchés financiers, soit calculé de la façon suivante :

— maximum de l'échelle de traitement applicable aux membres à temps plein du Tribunal administratif des marchés financiers + 20 % pour compenser l'absence d'avantages sociaux ÷ 261 jours ouvrables ÷ 7 heures;

QUE les honoraires ne doivent pas constituer un cumul de revenus en provenance du secteur public, lequel secteur public est défini dans les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE M<sup>es</sup> Chantal Denommée et Antonietta Melchiorre soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68591

Gouvernement du Québec

### **Décret 563-2018, 2 mai 2018**

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Bernard Lemieux et Alain Morand ont pris leur retraite le 28 avril 2018;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 2 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 mai 2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), messieurs Bernard Lemieux et Alain Morand, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 2 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 mai 2018, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68592

Gouvernement du Québec

### **Décret 564-2018, 2 mai 2018**

CONCERNANT le décret numéro 550-2018 du 25 avril 2018

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Lysane Cree a été nommée de nouveau membre à temps partiel du Comité de déontologie policière par le décret numéro 550-2018 du 25 avril 2018 et qu'il y a lieu de le modifier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 550-2018 du 25 avril 2018 soit remplacé par le suivant :

«QUE M<sup>e</sup> Lysane Cree, avocate, Hutchins Légal inc., soit nommée de nouveau membre à temps partiel du Comité de déontologie policière pour un mandat de trois ans à compter du 21 octobre 2018;».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68593

Gouvernement du Québec

### **Décret 577-2018, 9 mai 2018**

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les servitudes requis pour la construction et l'exploitation du projet de ligne de raccordement à 120 kV du quatrième poste d'Hydro-Sherbrooke, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes

ATTENDU QU'Hydro-Québec prévoit réaliser le projet de ligne de raccordement à 120 kV du quatrième poste d'Hydro-Sherbrooke afin de répondre à la demande d'électricité sur ce territoire;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a mis en œuvre un programme de consultation auprès du milieu au terme duquel des optimisations ont été apportées au projet afin de limiter les impacts environnementaux et humains;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite qu'Hydro-Québec puisse acquérir, auprès des propriétaires concernés, les immeubles et les servitudes requis;